

CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE (PC-CP)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017

MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et sous la supervision du Comité européen pour les problèmes criminels, le PC-CP est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) de suivre le développement lié aux politiques et pratiques nationales dans le domaine de l'exécution des sanctions et des mesures pénales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;(ii) de suivre le développement des systèmes pénitentiaires européens et des services concernés par la mise en œuvre des alternatives à la détention provisoire et des sanctions et mesures appliquées dans la communauté avec une attention particulière accordée par des situations qui peuvent conduire à une surpopulation carcérale ;(iii) d'évaluer le fonctionnement et l'application des Règles pénitentiaires européennes, des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation ainsi que d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres, et de faire des propositions pour améliorer leur application concrète et, si nécessaire, les actualiser en vue de parvenir à des normes cohérentes et complètes dans le domaine ;(iv) d'élaborer des instruments contraignants et non contraignants, des études et des rapports sur des questions pénologiques ;(v) de formuler des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC, d'Etats membres ou de sa propre initiative ;(vi) préparer les conférences du Conseil de l'Europe des Directeurs des services pénitentiaires et de probation et assurer leur suivi, selon les instructions du Comité des Ministres, et à la suite de propositions formulées par le CDPC ;(vii) d'apporter des orientations et une assistance en matière de collecte et de publication des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.
PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Etat de droit Secteur : Assurer la Justice Programme : Prisons, Probation et Police</p>
TACHES SPECIFIQUES
<ul style="list-style-type: none">(i) Réviser les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté [Recommandation no R (92) 16 et Recommandation Rec (2000) 22 et leur exposé des motifs].(ii) Réviser et mettre à jour le commentaire des Règles pénitentiaires européennes [Recommandation Rec(2006)2].(iii) Organiser en 2016 et en 2017 la Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation.(iv) Finaliser le Livre blanc sur la surpopulation carcérale.(v) Veiller à la collecte et à la publication des statistiques SPACE I et SPACE II en temps utile en 2016 et en 2017.(vi) Dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, (a) assister les autorités nationales dans la mise en œuvre des lignes directrices à destination des services pénitentiaires et de probation confrontés à la radicalisation et à l'extrémisme violent¹ et (b) élaborer un manuel contenant des indicateurs de radicalisation des prisonniers vers l'extrémisme violent et des bonnes pratiques relatives à la prévention de ce phénomène et à la façon de le prendre en charge.

¹ En cours d'élaboration par le PC-CP, elles devraient être soumises au Comité des Ministres en décembre 2015.

COMPOSITION

Membres :

Le PC-CP sera composé d'un représentant par Etat membre, désigné par le gouvernement dudit Etat parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné.

Le Groupe de travail du PC-CP sera composé de 9 membres, élus par le CDPC à titre personnel pour une période de deux ans (renouvelable), et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants juvéniles, chercheurs ou autres experts ayant des connaissances approfondies des questions pénologiques.

Les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque Etat membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du PC-CP seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

Les Etats membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC CP sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du PC-CP dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC),
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT),
- le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE),
- le Conseil consultatif des juges européens (CCJE),
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne,
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- le Sous-comité des Nations-Unies sur la prévention de la torture (SPT),
- l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC),
- le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- l'Organisation européenne de la probation (CEP),
- le Centre international pour l'étude des prisons,
- Penal Reform International (PRI),
- l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF),
- EuroPris.

Consultants externes :

Dans ses travaux, le PC-CP sera aidé, dans les limites de ses dotations budgétaires, par quatre experts scientifiques, dont deux collectent les statistiques SPACE, connaissant spécifiquement la législation et la pratique juridique pertinentes, les normes et conventions internationales relatives aux questions pénitentiaires et les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, ainsi que la Convention européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence, et les récents développements de la recherche et des pratiques dans les différents Etats membres européens.

Leurs frais de voyage et de séjour seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

METHODES DE TRAVAIL**Réunions du Groupe de travail :**

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2016, 3 jours

9 membres et 4 consultants, 3 réunions en 2017, 3 jours

Réunions plénières :

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 4 consultants, 1 réunion en 2016, 3 jours

48 représentants nationaux, 9 membres du Groupe de travail du PC-CP, 4 consultants, 1 réunion en 2017, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

INFORMATION BUDGETAIRE***2016**

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	3	48	50 000	-	65 000	1 A ; 1 B

2017

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	3	48	50 000	-	65 000	1 A ; 1 B

*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.